



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-028

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-28-00044 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/344 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CSPHF (SIRET N° 84353386000014) (3 pages)	Page 4
R32-2022-11-28-00037 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/492 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CLCC OSCAR LAMBRET LILLE (FINESS N° 590000188) (3 pages)	Page 8
R32-2022-11-28-00026 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/493 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A la Polyclinique Grande Synthe (FINESS N° 590001749) (3 pages)	Page 12
R32-2022-11-28-00046 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/494 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU GHICL (FINESS N° 590051801) (5 pages)	Page 16
R32-2022-11-28-00059 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/495 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH SOMAIN (FINESS N° 590780052) (3 pages)	Page 22
R32-2022-12-05-00018 - Décision N° 2022-870 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP de TOURCOING-LES-FRANCS. (2 pages)	Page 26
R32-2022-12-05-00019 - Décision N° 2022-871 de financement FIR au titre de l'année 2022 à Madame le Docteur TUTIN Elodie. (2 pages)	Page 29
R32-2023-01-06-00002 - Décision tarifaire portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la DGC prévue au CPOM de la Fédération APAJH (2 pages)	Page 32

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-12-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FLAMENT François (2 pages)	Page 35
R32-2022-12-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FRETE Claude (2 pages)	Page 38
R32-2022-12-08-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU BOUT DES HAIES (3 pages)	Page 41
R32-2022-11-28-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC ROMAGNY (3 pages)	Page 45
R32-2022-12-26-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GREGOIRE Xavier (2 pages)	Page 49

R32-2022-12-13-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEVRE Samuel (2 pages)	Page 52
R32-2022-12-01-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAYEN Frédéric (3 pages)	Page 55
R32-2022-12-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L ENCRE (2 pages)	Page 59
R32-2022-12-31-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE WATIGNY (3 pages)	Page 62
R32-2022-12-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CAIRE (3 pages)	Page 66
R32-2022-12-09-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LPB (3 pages)	Page 70
R32-2022-12-22-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA OZENNE (2 pages)	Page 74
R32-2023-01-09-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COMPERE Baptiste (3 pages)	Page 77
R32-2023-01-09-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCHUMERS Antoine (3 pages)	Page 81
R32-2023-01-09-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU RINGEAT.odt (3 pages)	Page 85
R32-2023-01-09-00001 - Contrôle des structures - Tacite à autorisation préalable d'exploiter - CHARTIER Cyril (3 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00044

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/344 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CSPHF (SIRET N° 84353386000014)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/344
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A
CSPHF – ASSOCIATION DE COORDINATION REGIONALE DES SOINS PALLIATIFS HAUTS-DE-FRANCE
(SIRET N°843 533 860 00014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 novembre 2021 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CSPHF - Coordination régionale des Soins Palliatifs Hauts-de-France, et son avenant en date du 10 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l' CSPHF est fixé à **220 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Soutien au développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie - Cellule d'animation régionale de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.33/versement unique) sont fixés à **220 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/344 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° SIRET : **843 533 860 00014**

Nom de l'établissement : **Association Coordination des Soins Palliatifs Hauts-de-France**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de décision
2.3.33	Autres missions 2	Soutien au développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie		220 000	28/11/2022
		Sous-totaux :	0	220 000	
		Total :	220 000		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00037

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/492 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CLCC OSCAR LAMBRET LILLE (FINESS N°
590000188)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/492
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A
CLCC OSCAR LAMBRET LILLE (FINESS N° 590000188)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CLCC OSCAR LAMBRET LILLE, et son(s) avenant(s) ultérieur(s) ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CLCC OSCAR LAMBRET LILLE en date du 14 novembre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/310 du 30 juin 2022, et DOS/SDES/AR/FIR/2022/322 du 14 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/310 du 30 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/322 du 14 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l' CLCC OSCAR LAMBRET LILLE est fixé à **3 341 876 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **250 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **250 000 euros, dont 250 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/492 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **590000188**

Nom de l'établissement : **CLCC OSCAR LAMBRET - LILLE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Accompagnement dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse organisationnelle pour une politique qualité de vie au travail équitable, de la mise en œuvre de formations et du développement d'un intranet collaboratif		10 978	30/06/2022
2.3.4		ELSA (dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales)	111 236		14/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	84 000		14/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins support	875 724		14/11/2022
4.2.8	Efficiences des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels	Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 009 938		14/11/2022
2.99.1		Autres_Missions_2_Réseau Interrégional d'Oncologie Pédiatrique Nord-Ouest		250 000	28/11/2022
Sous-totaux :			3 080 898	260 978	
Total :			3 341 876		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00026

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/493 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A la
Polyclinique Grande Synthe (FINESS N°
590001749)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/493
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (FINESS N° 590001749)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE en date du date du 1er juin 2022, son avenant en date du 19 octobre 2022 et son 2nd avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/301 du 07 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/318 du 21 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/364 du 14 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/301 du 07 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/318 du 21 juin 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/364 du 14 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l'POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ est fixé à **544 751 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **45 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉCERF



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/493 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590001749

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	54 726		07/06/2022 modifiée par la décision du 14/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		345 966		07/06/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du Plan de Sécurisation des Etablissements de santé		3 256	21/06/2022
2.3.8		EMG/EMPG (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	95 177		14/11/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 incluant la mesure Segur de revalorisations salariales	55 352		14/11/2022
03.06.01		SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)_Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
Sous-totaux :			496 495	48 256	
Total :			544 751		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00046

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/494 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2022 AU
GHICL (FINESS N° 590051801)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/494
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N° 590051801)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL en date du 1^{er} juin 2022, son avenant en date du 7 novembre 2022 et 2nd avenant en date du 24 novembre 2022.

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/171 du 07 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/303 du 08 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/323 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/453 du 14 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/171 du 07 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/303 du 08 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/323 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/453 du 14 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à le GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL est fixé à **11 241 797 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **684 018 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **187 905 euros, dont 187 905 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) (imputation budgétaire n°2.3.36 /versement unique) sont fixés à **228 160 euros, dont 228 160 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **509 463 euros, dont 26 840 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3 versement unique) sont fixés à **2 429 261 euros, dont 41 479 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **180 000 euros, dont 180 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/versement unique) sont fixés à **19 634 euros, dont 19 634 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/494 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **590051801**

Nom de l'établissement : **GCS du GPT des HOPITAUX de l'ICL**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 080 000		07/06/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 290 192		07/06/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		08/06/2022 modifiée par la décision du 14/11/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	1 703 600		08/06/2022 modifiée par la décision du 14/11/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	299 588		08/06/2022 modifiée par la décision du 14/11/22
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 948 678		08/06/2022
1.5.2		Consultations memoires (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	166 979		14/11/2022
2.3.2		EMSP	333 958		14/11/2022
2.3.23		PLAN AVC-EQUIPE MOBILE DE REEDUCATION FLANDRES LYS (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	169 134		14/11/2022

N° FINESS :

590051801

Nom de l'établissement :

GCS du GPT des HOPITAUX de l'ICL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.23		PLAN AVC - ANIMATION DE LA FILIERE TERRITORIALE (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	80 796		14/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	63 000		14/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	dispositif d'annonce et soins support	180 445		14/11/2022
2.3.7		Psy et Assistants sociaux hors plans cancers (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	88 944		14/11/2022
2.3.8		EMG/EMPG (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	249 930		14/11/2022
2.3.15		Unités consultations dédiées pour personnes handicapées	200 000		14/11/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 incluant la mesure Segur de revalorisations salariales	25 185		14/11/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 incluant la mesure Segur de revalorisations salariales	1 723 077		14/11/2022
2.99.1	Autres missions 2	Filières Flandres Lys en SSR (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	482 623		14/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transport pédiatrique et néonataux (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	80 796		14/11/2022
02.08.02	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 (Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales)	394 042		14/11/2022

N° FINESS :

590051801

Nom de l'établissement :

GCS du GPT des HOPITAUX de l'ICL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.1.	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		187 905	28/11/2022
02.03.36	Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	Consolidation de l'équipe de liaison psychiatrique (urgences adultes)		228 160	28/11/2022
2.99.1	Autres missions	Financement complémentaire dans le cadre des Assises de la santé mentale (mesure 22)		26 840	28/11/2022
03.03.03	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		41 479	28/11/2022
03.06.01	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Site de St Philibert		70 000	28/11/2022
03.06.01	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Site de St Vincent		110 000	28/11/2022
04.04.01		CLACT		19 634	28/11/2022
			Sous-totaux :	10 557 779	684 018
			Total :	11 241 797	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00059

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/495 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH SOMAIN (FINESS N° 590780052)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/495
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH SOMAIN (FINESS N° 590780052)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH SOMAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/135 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/282 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/365 du 26 septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/135 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/282 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/365 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH SOMAIN est fixé à **1 326 474 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **1 000 000 euros, dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/495 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : 590780052

Nom de l'établissement : CH SOMAIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		3 400	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	96 700		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	225 268		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	97 806		26/09/2022
04.02.08	Aides à l'investissement hors plans nationaux	_Restructuration des niveaux 0 et 1 du bâtiment V120		1 000 000	28/11/2022
Sous-totaux :			323 074	1 003 400	
Total :			1 326 474		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-05-00018

Décision N° 2022-870 de financement FIR au
titre de l'année 2022 à la MSP de
TOURCOING-LES-FRANCS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Loïc GIRARD
MSP de Tourcoing-les-Francis
SISA de l'Alliance Thérapeutique Tourcoing-les-
Francs
2 bis Avenue Masurel
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2022-870 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 822 368 510 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

41 175 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,
soit un montant total de 41 175 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

41 175 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 41 175 euros à compter de Décembre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 5 Décembre 2022
Pour le Directeur général de l'ARS
Et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-05-00019

Décision N° 2022-871 de financement FIR au titre
de l'année 2022 à Madame le Docteur TUTIN
Elodie.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur TUTIN Elodie
68, Rue Jean Fostier
59129 ETROEUNGT

Objet : Décision N° 2022-871 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 853 569 044 00037.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2022,
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 5 Décembre 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-06-00002

Décision tarifaire portant fixation pour 2023 du
montant et de la répartition de la DGC prévue
au CPOM de la Fédération APAJH

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916
référéncée sous le numéro : A2015000_PH_GE_02_J750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LA MAISON D'ELOÏSE	CHÂTEAU THIERRY	(020 009 163)
IME	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 000 147)
MAS		CHÂTEAU THIERRY	(020 013 033)
SESSAD	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 012 399)
SESSAD	SAFEP-SSEFIS	SAINT QUENTIN	(020 004 610)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet à compter du 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à **9 121 515,73 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'établit à : **760 126,31 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 009 163)	2 211 862,52 €	184 321,88 €
IME - SAINT QUENTIN (020 000 147)	435 000,00 €	36 250,00 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033)	3 582 236,33 €	298 519,69 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 399)	526 101,57 €	43 841,80 €
SESSAD- SAINT QUENTIN (020 004 610)	2 366 315,31 €	197 192,94 €

Prix de journée (en €):	Internat	Semi Internat
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 009 163)	/.....	383,54 €
IME - SAINT QUENTIN (020 000 147)	/.....	90,62 €

Article 2 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 4 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 6 janvier 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-12-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FLAMENT François

Amiens, le 30 septembre 2022

EARL FLAMENT
A l'attention de Monsieur FLAMENT
François
41 Chaussée Brunehaut
80910 BOUCHOIR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280048

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2022 sous le numéro 2280048.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/12/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FLAMENT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DAMERY	ZI 27	2,01
FRESNOY LES ROYE	ZH 21 p	1,0555
MORCHAIN	ZB 15	8,575

DRAAF

R32-2022-12-10-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FRETE Claude

Amiens, le 31 août 2022

Monsieur FRETE Claude

Ferme du Montois
80410 CAYEUX SUR MER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280014

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/08/2022 sous le numéro 2280014.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/12/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FRETE Claude

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRUTELLES	B 231, 235, 237, 238, 245, ZA 28, 31, 88	17,601
CAYEUX SUR MER	B 609, 610, 612, 613, 645, D 22, 23	14,8389
CAYEUX SUR MER	C 304, 302, B651	13,9587
CAYEUX SUR MER	C 330, B 611	1,961
WOIGNARUE	ZC 51, 52, ZM 34	2,427

DRAAF

R32-2022-12-08-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU BOUT DES HAIES

Amiens, le 31 août 2022

GAEC DU BOUT DES HAIES
A l'attention de Monsieur BOULNOIS Kevin
9 rue Emile GRANDSORE
80520 MENESLIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280010

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/2022 sous le numéro 2280010.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/12/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DU BOUT DES HAIES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALLENAY	ZB 4	1,74
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	A 9	1,4592
MENESLIES	AA 27	0,3056
MENESLIES	ZA 14, 15, ZD 16	3,412
MENESLIES	ZA 43	1,826
MENESLIES	ZD 25, 31, 32, 33	2,07
MENESLIES	ZD 42, 43, 24	1,454
MENESLIES	ZD 86	0,328
OUST MAREST	A 277, 282, 283, 323, 336, 346, 353	2,632
OUST MAREST	A 326	0,5378
OUST MAREST	A 360	0,2135

dossier n°2280010

OUST MAREST	A 361, 374	0,618
OUST MAREST	A 367	1,949
OUST MAREST	A 394	0,697
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	ZD 42	0,4
SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY	ZD 43	0,2

DRAAF

R32-2022-11-28-00041

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC ROMAGNY



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC ROMAGNY

7 RUE DE MONTLOUE

02340 SOIZE

Réf. : N° 02-2022-165

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-165

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/07/2022** sous le numéro 02-2022-165. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
22 SEP. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-165

GAEC ROMAGNY à SOIZE

Communes	Références cadastrales	Superficie
SOIZE	A 252, ZC 21, ZC 31, ZC 34, ZI 9, ZI 10 ;	13ha53a57ca
TOTAL DES SUPERFICIES		13ha53a57ca

DRAAF

R32-2022-12-26-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GREGOIRE Xavier

Amiens, le 31 août 2022

Monsieur GREGOIRE Xavier

3 Rue du Clos de la Couture
80800 VILLERS BRETONNEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8022402

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/08/2022 sous le numéro 8022402.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/12/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GREGOIRE Xavier

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MARCELCAVE	ZN 8	7,4757

DRAAF

R32-2022-12-13-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFEVRE Samuel

Amiens, le 31 août 2022

Monsieur LEFEVRE Samuel

1 rue d'Infray Maigneville
80220 FRETTEMEULE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280008

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/08/2022 sous le numéro 2280008.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/12/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LEFEVRE Samuel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRETTEMEULE	D 185	0,4737
FRETTEMEULE	ZA 423	0,014
FRETTEMEULE	ZA 426	1,386

DRAAF

R32-2022-12-01-00036

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PAYEN Frédéric



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PAYEN FRÉDÉRIC
35 RUE PRINCIPALE
02820 BERRIEUX

Réf. : N° 02-2022-158

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-158

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/08/2022** sous le numéro 02-2022-158. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
09 SEP. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-158

MONSIEUR PAYEN FREDERIC à BERRIEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERRIEUX	B 19	68a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		68a30ca

DRAAF

R32-2022-12-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L ENCRE

Amiens, le 30 septembre 2022

SCEA DE L'ENCRE
A l'attention de Madame PLOTIN Christine
1 Rue de la Boisselle
80300 BECORDEL-BECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de décembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280047

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/08/2022 sous le numéro 2280047.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/12/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE L'ENCRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALBERT	T 271	2,9924
ALBERT	T 272	0,8676
BECORDEL-BECOURT	AB 33, 32, 60, Z 87	0,455
BECORDEL-BECOURT	Z 27, 64	0,546
BECORDEL-BECOURT	Z 64, AB 1, 3, 51	0,465

DRAAF

R32-2022-12-31-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE WATIGNY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE WATIGNY
1 ROUTE DE SAINT-MICHEL
02830 WATIGNY

Réf. : N° 02-2022-160

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-160

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/08/2022** sous le numéro 02-2022-160. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un(e) constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi


Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
09 SEP. 2022

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-160

SCEA DE WATIGNY à WATIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-MICHEL	ZM 38, ZV 10, ZM 37, ZM 45, ZM 46, ZM 47, ZM 48	51ha65a61ca
MARTIGNY	ZE 14, ZE 20, ZE 2, ZE 8, ZE 13, ZE 22	100ha92a55ca
LEUZE	ZA 40, ZB 27	02ha14a80ca
WATIGNY	ZL 45	01ha48a67ca
TOTAL DES SUPERFICIES		156ha21a63ca

DRAAF

R32-2022-12-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CAIRE

Amiens, le 31 août 2022

SCEA DU CAIRE
A l'attention de Monsieur VANDEPUTTE
Grégoire
4 rue du Pavé
80200 ATHIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280022

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/2022 sous le numéro 2280022.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/12/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHÉ

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU CAIRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ATHIES	ZK 16	3,3169
ATHIES	ZK 17	2,3544
ATHIES	ZK 18, ZK 19	2,4645
ATHIES	ZK 21	0,512
ATHIES	ZL 15	1,1239
ATHIES	ZL 16, ZE 26	2,9715
ATHIES	ZL 17	2,5239
ATHIES	ZM 7	11,0234
ATHIES	ZN 06	0,0297
ATHIES	ZN 10	0,9557
ATHIES	ZN 9	7,9746

dossier n°2280022

BRIE	ZC 27	1,14
BRIE	ZE 2	6,805
HYPERCOURT	ZO 21	4,8871
HYPERCOURT	ZO 22	4,1793
HYPERCOURT	ZS 4	2,7365
HYPERCOURT	ZS 5	1,7718
HYPERCOURT	ZS 6, 7, 8	15,2369
HYPERCOURT	ZT 02	5,73
PUNCHY	ZK 3	11,0666

DRAAF

R32-2022-12-09-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LPB

Amiens, le 31 août 2022

SCEA LPB
À l'attention de Madame et Messieurs les
gérants BOURGEOIS Laurence, Pierre et
Hugo
1030 RUE DES MEUNIER
80650 VIGNACOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280024

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/08/2022 sous le numéro 2280024.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/12/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Christine BIARD
Tél : 03 64 57 24 36
Mél : christine.biard@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LPB

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE MESGE	C 278	0,048
LE MESGE	C 388	0,051
LE MESGE	C 406	0,045
LE MESGE	ZD 42	7,5059
LE MESGE	ZM 1	1,627
RIENCOURT	A 22	0,2704
RIENCOURT	ZA 58	4,7584
RIENCOURT	ZA 59	4,7583
RIENCOURT	ZA 60	4,7583
SOUES	ZC 17	0,292
SOUES	ZK 10	0,596

dossier n°2280024

SQUES	ZK 11	5,256
-------	-------	-------

DRAAF

R32-2022-12-22-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA OZENNE

Amiens, le 31 août 2022

SCEA OZENNE
A l'attention de Monsieur OZENNE
Quentin
34 rue du Maréchal LECLERC
80570 DARGNIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 2280021

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/2022 sous le numéro 2280021.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/12/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA OZENNE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EMBREVILLE	C 354	1,2
EMBREVILLE	C 356	1,2
EMBREVILLE	C 358	3,15

DRAAF

R32-2023-01-09-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - COMPERE
Baptiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-086

Réf DRAAF : 2

MONSIEUR COMPERE BAPTISTE

19 GRAND'RUE

02270 MESBRECOURT-RICHECOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 172ha19a57ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL DU PERON. Cette demande a été enregistrée complète le 07/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU PERON à MESBRECOURT-RICHECOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-086**

MONSIEUR COMPERE BAPTISTE demeurant à **MESBRECOURT-RICHECOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 172ha19a57ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MESBRECOURT-RICHECOURT	ZE 11, ZA 41p, ZA 91p, ZA 99, ZB 55, ZB 58, ZC 120, ZC 121, ZD 68, ZD 76, ZD 89, ZK 11, A 1029, ZA 53, ZA 70, ZA 73, ZB 40, ZC 26, ZC 70, ZC 72, ZD 11, ZD 12, ZE 16, ZE 3, ZE 8, ZE 9, ZE 15, ZK 10, ZK 3, ZK 7, ZI 8, ZK 12	125ha22a50ca
LA FERTE-CHEVRESIS	ZW 80, ZW 54, ZW 55, ZW 81, ZX 25, ZX 26, ZX 27, D 885p	26ha20a53ca
MONTIGNY-SUR-CRECY	ZB 85, ZB 108, ZB 109, ZB 118, ZB 124, ZB 126, AH 30, AH 32, AH 62, AH 63, AH 65, AH 67, AH 68, AH 70, AK 6, AK 9, AK 10, ZB 6, ZB 87	20ha62a54ca
ASSIS-SUR-SERRE	ZB 39	14a00ca
TOTAL SUPERFICIES		172ha19a57ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-09-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCHUMERS
Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-087

Réf DRAAF : 3

MONSIEUR SCHUMERS ANTOINE

**2 RUE DE VERVINS
02340 VIGNEUX-HOCQUET**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 53ha12a19ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CARLIER DOMINIQUE à DOHIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 53ha12a19ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-087

MONSIEUR SHUMERS ANTOINE demeurant à **VIGNEUX-HOCQUET** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 53ha12a19ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORGNY-EN-THIERACHE	ZH 69, ZH 68, ZH 67, ZH 66, ZE 103, ZE 102, ZD 72, ZC 65, ZD 105, ZD 104, ZC 61, ZC 62, ZC 63, ZC 64	46ha63a95ca
SAINT-CLEMENT	ZD 37, ZD 36, ZD 35, ZD 34, ZD 26, ZA 78	6ha43a24ca
MONTLOUE	YC 33	5a00ca
TOTAL SUPERFICIES		53ha12a19ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-09-00004

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
RINGEAT.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDTM de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DU RINGEAT
2 HAMEAU DU RINGEAT
02360 COINGT

Réf. : RES 02-2022-004

Réf DRAAF : 5

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 14/12/2022

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 24/11/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 37ha86a76ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 37ha86a76ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 14 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 9 janvier 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2022-004

SCEA DU RINGEAT demeurant à **COINGT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37ha86a76ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
Jeantes	ZK 23, ZM 28, ZM 35, ZN 34, ZM 59, ZM 12, ZM 12, ZM 53, ZN 37	37ha67a66ca
Coingt	ZD 3	19a10ca
TOTAL SUPERFICIES		37ha86a76ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-09-00001

Contrôle des structures - Tacite à autorisation
préalable d'exploiter - CHARTIER Cyril



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-088
Réf DRAAF : 4

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

MONSIEUR CHARTIER CYRIL

**6 RUE DU FOUR
02250 ERLON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/11/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 186ha33a43ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA CHARTIER ERLON. Cette demande a été enregistrée complète le 14/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA CHARTIER ERLON à ERLON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 9 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-088**

MONSIEUR CHARTIER CYRIL demeurant à **ERLON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 186ha33a43ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ERLON	ZD 3, ZE 4, ZE 6, ZE 9, ZE 19, ZL 6, ZL 46, ZL 47, ZL 112, ZM 8, ZM 22, ZM 23, ZN 22, ZN 21, ZD 1, ZD 2, ZE 2, ZE 7, ZE 8, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZN 13, AB 185, AB 186, ZL 7, ZL 45, ZL 52, ZL 113, ZN 20	125ha16a60ca
CHATILLON-LES-SONS	ZI 50, ZI 52, ZI 58, ZI 63, ZI 64, ZL 1, ZH 73, ZI 48, ZI 51, ZI 55, ZI 56, ZI 57, ZI 59, ZI 60, ZI 61, ZI 62	40ha24a45ca
DERCY	ZC 54, ZD 73, ZN 46, ZO 20, ZB 32, ZB 33, ZC 55	8ha37a21ca
FROIDMONT	ZN 6	4ha30a21ca
VOYENNE	ZH 9	8ha24a96ca
TOTAL SUPERFICIES		186ha33a43ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr